



## AVIS AU PUBLIC

### PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 29/05/2024, le conseil municipal a décidé des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du 10 juin au 10 juillet 2024. La procédure de modification simplifiée a été engagée pour mettre à jour la liste des emplacements réservés et apporter des ajustements réglementaires mineurs :

- Préciser davantage les interdictions concernant les couleurs de toiture
- Permettre l'implantation des constructions en limite séparative en zone UC
- Reformuler les règles sur les toitures terrasses favorisant une meilleure efficacité énergétique ou la récupération d'eau
- Prévoir en zone UA des exceptions à l'obligation des constructions à l'alignement lorsque la parcelle se trouve à l'angle de 2 voies
- Préciser la possibilité de réalisation d'annexes dans le sous-secteur Ah
- Préciser davantage les exceptions à utiliser pour l'aspect des matériaux concernant les aménagements et extensions dans les zones U, UL, 1AU et N et les annexes dans la zone A
- Revoir la définition de la construction dans le lexique du règlement
- Permettre la réhabilitation des bâtiments situés en centre-ville bordant le canal de la Save
- Permettre le changement de destination du moulin situé en centre-bourg
- Autoriser des dérogations spécifiques à l'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux du centre-bourg, afin d'assurer l'accès aux logements en étage
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU seront tenues à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2024 :

- sur support papier en mairie de SAMATAN aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la mairie : [www.samatan-gers.com](http://www.samatan-gers.com)

pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie
- envoyées par courriel à l'adresse : [urbanisme@samatan-gers.com](mailto:urbanisme@samatan-gers.com)